REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

L'école est le lieu où tous les enfants ont le droit et le devoir d'apprendre. Pour que cela puisse se faire et pour le plaisir de tous, des règles importantes sont à respecter.

I- LES LOCAUX ET LE MATERIEL

1.1 Les horaires, l'accueil et la sortie des classes

L'école est le lieu de travail que tous partagent. Chacun doit faire son possible pour le rendre agréable c'est-à-dire calme et propre. C'est pour cette raison que les chewing-gums et les goûters gras sont interdits dans toutes les parties de l'école.

Il est interdit de :

- Jeter des détritus (papiers et emballages) dans la cour ou au-dessus de toute clôture. Des poubelles sont mises à disposition pour cela.
- D'abimer ou de toucher au matériel ou aux appareils sans autorisation, pour ne pas mettre en péril la sécurité de tous.

Au passage aux toilettes, penser à actionner la chasse d'eau et à bien fermer les robinets des lavabos.

II- HORAIRES ET PONCTUALITE

Les horaires et jours de cours sont les suivants :

Maternelle:

• Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Toute Petite Section (TPS)
Petite Section (PS)
Moyenne Section (MS)
Grande Section (GS)
7h30-14h

• Mercredi pour toutes les sections: 7h30-11h.

Primaire:

• Lundi, mardi, jeudi et vendredi

CP, CE1, CE2, CM1, CM2: 7h30-14h30

Les mercredis les cours finissent pour toutes classes confondues du primaire à 12h00.

L'école ouvre ses portes à 7h00 et les fermera à 16h00.

Les parents doivent déposer et venir chercher leurs enfants à l'heure.

Toutefois ces horaires peuvent être modifiés en fonction des situations sanitaire, sécuritaire, pandémique, etc.... au TOGO.

III- ENTREES ET SORTIES DES CLASSES

Les élèves de la maternelle (de la TPS à la GS) doivent être accompagnés par un adulte jusqu'aux portes et remis à l'enseignant ou au surveillant qui se chargera de les conduire en salle.

L'école ouvre ses portes à 7h00 pour l'accueil des enfants. Les élèves arrivant après les heures d'entrer seront conduits par le surveillant à la direction de la maternelle afin de rejoindre sa salle de classe.

Les élèves de maternelle seront repris devant les portes munis d'un badge par les parents ou par toute personne désignée (par écrit) et présentée (par eux) à l'enseignant de la classe.

En début d'année chaque parent remplira une fiche d'identification des personnes habilitées à accompagner leur enfant. Cette fiche sera mise à jour chaque fois que cela sera nécessaire. En aucun cas les enfants ne peuvent quitter après l'école seuls, ou être remis à une personne inconnue.

Les grands frères et sœurs (du primaire, du collège et du lycée) ne seront pas autorisés à récupérer l'enfant. Tout élève qui n'aura pas quitté sa classe 15 minutes après la sonnerie sera confié à l'administration par son enseignant.

Le parent devra donc s'adresser à l'accueil de l'établissement.

Les élèves de l'élémentaire (du CP au CM2) peuvent être déposés devant le portail de l'établissement et se rendre seuls à leurs classes. Les élèves arrivant avant 7h30 doivent entrer directement dans leurs classes.

A la sonnerie les élèves se rangeront à l'emplacement qui leur sera indiqué en début d'année. La montée en classe se fait obligatoirement en rang et accompagnée par les enseignants.

A la sonnerie, les élèves de l'élémentaire descendent avec les enseignants. Les parents ne sont pas autorisés à aller dans les classes.

IV- LA CIRCULATION DANS L'ECOLE

La circulation dans les couloirs, la cour et sous les préaux est soumise à des règles selon le moment de la journée. Avant et après les heures de cours, l'accès à la cour de

récréation se fera 15 min avant la sonnerie et 15 min après la sonnerie. Les élèves qui ne sont pas partis aussitôt doivent attendre leurs parents dans l'enceinte de l'établissement sous la surveillance d'un enseignant.

Pendant les heures de cours, aucun élève ne doit circuler sous le préau, dans les couloirs ou dans les classes sans l'autorisation d'un adulte. Les déplacements par classe doivent se faire en rang, dans le calme, sans courir et sans se bousculer.

Aucun parent, chauffeur, nounou, ne sera autorisé à circuler dans les couloirs et la cour de l'école après la sonnerie du début des cours. En cas de nécessité, le parent devra se rendre à l'administration.

V- RETARDS ET ABSENCES

Pour tout retard supérieur à 15 minutes, l'enfant devra se faire accompagner par un adulte au bureau de la Directrice du primaire pour justifier son retard avant d'intégrer la classe.

En cas de maladie, un mot écrit des parents est nécessaire. Au-delà de 3 jours ouvrables d'absence pour maladie, un certificat médical précisant que l'enfant est apte à reprendre les cours et qu'il ne présente aucun danger pour les autres est obligatoire (risque de contagion).

Dans la mesure du possible, le parent doit informer l'enseignant ou l'administration de toute absence programmée au moins 48 heures avant. En cas d'absence non programmée, l'enseignant ou l'administration sera informée au plus tôt.

Tout parent dont l'enfant devra quitter l'établissement avant la fin des cours devra signer une décharge, quel qu'en soit le motif.

VI- AU MOMENT DES RECREATIONS

Pour tous les élèves il faut :

- D'abord passer aux toilettes
- Puis aller directement dans la cour

Ce n'est qu'à la recréation de 9h qu'un en-cas est autorisé. Ce dernier ne peut être mangé que dans la cour. La recréation est surveillée par les enseignants. Les élèves doivent les écouter et les respecter.

Dans les parties communes de l'école, on ne doit ni courir, ni grimper, ni crier. Dans la cour, il est interdit de

• Demeurer et jouer dans les couloirs

- Grimper et sauter sur les murets
- S'accrocher aux clôtures
- Cracher.

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- Les canettes, les chewing-gums et les sucettes (à la rigueur une canette par enfant peut être acceptée);
- Et pour éviter tout conflit, les appareils électroniques, les bijoux et l'argent.

Les élèves du primaire n'ont pas accès à la buvette de l'école. Il est interdit de leur acheter ou de leur donner des tickets.

Dès la sonnerie, l'élève doit rejoindre sans tarder le lieu de rassemblement de sa classe.

VII- LA CANTINE

Les horaires d'enseignement du cours élémentaire et du secondaire font qu'une pause à midi est indispensable pour respecter le rythme biologique de l'élève. A cet effet, un service de cantine, facultatif, est proposé pour les enfants. Les élèves s'inscrivent pour un mois complet.

Tout élève peut être exclu du service de restauration, temporairement ou définitivement pour les motifs suivants : le non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement, le manque de courtoisie à son égard, le chahut ou toute autre attitude nuisant au bon déroulement du service pour les usagers ou le personnel et enfin, la détérioration du matériel mis à disposition.

VIII-LES ACTIVITES PERISCOLAIRE

Pour les élèves du CP au CM2, nous proposons des activités périscolaires. Ces activités sont facultatives et payantes. Les élèves s'inscrivent selon une répartition trimestrielle, renouvelable jusqu'en fin d'année.

Pour les élèves non-inscrits aux activités, ils devront suivre les instructions des surveillants, dans le calme et la discipline.

IX- LE TRANSPORT

Un service de transport est proposé à ceux qui le souhaitent. Les places sont limitées.

L'élève inscrit au transport doit être à l'heure au lieu de ramassage. Tous les élèves dans le car sont sous la responsabilité du chauffeur et du convoyeur.

Ils doivent respecter les consignes données par ceux-ci et avoir une bonne attitude.

X- L'UNIFORME

* LES VÊTEMENTS

L'uniforme est obligatoire. Les tissus et modèles imposées en début d'année doivent être rigoureusement respectés.

Les t-shirts et sweatshirt/pulls de couleur et ceux à motif sont interdits, à l'exception de celui de l'établissement.

Les sweatshirts et pulls doivent être unie : bleu, noir, blanc ou gris.

A partir du CP les robes ne sont pas autorisées.

L'élève doit arriver à l'établissement avec des vêtements propres.

LES CHEVEUX

GARÇONS:

Cheveux bien coupés et propres, pas de « dreads » ou de rasta, pas d'afro.

FILLES:

Cheveux propres et bien coiffés.

Pour des raisons de sécurité nous vous demandons d'éviter certaines formes de perles qui pourraient gêner ou même blesser l'enfant (étoiles à bouts pointus, dauphins ...). Eviter aussi les tresses longues qui tombent sur le front et les yeux de l'enfant et qui gênent pour travailler.

* LES CHAUSSURES

GARÇONS:

Chaussures fermées, chaussures à lacets ou à boucles, ou chaussures ouvertes à sangles. Pas de sandales. Pas de chaussures fantaisistes (roulettes, lumières, son...).

FILLES:

Chaussure fermées ou chaussures ouvertes à lanière; pas de sandales, pas de chaussures à talons hauts. Pas de chaussures fantaisistes (roulettes, lumières, son...).

Tout élève qui ne respectera pas les règles vestimentaires énoncées ci-dessus, ne sera pas admis à rentrer en classe.

La tenue de sport est obligatoire lors des cours d'éducation physique et sportive, pour tous les élèves de la GS au CM2. Il est conseillé que chaque enfant ait une paire de chaussure de sport.

XI- LES COMPORTEMENTS

En cas de conflit avec un autre élève, l'élève doit être capable de se contrôler sans en venir aux coups ni aux injures grossières. S'il ne s'en sent pas capable, il doit prévenir les enseignants qui viendront régler le problème.

L'élève doit obéir aux consignes de tous les adultes de l'établissement.

Toutes les personnes qui travaillent dans cette école jouent un rôle important pour que petits et grands s'y sentent bien. En conséquence, il faut s'adresser à tous avec le même respect, la même politesse et pourquoi pas le sourire.

XI.1 Attitudes vis-à-vis des autres élèves

Chacun a droit au respect de son corps, de ses vêtements et de son matériel. Il ne faut pas toucher aux affaires des autres sans leur autorisation. Les vêtements et matériels scolaires doivent être marqués au nom de l'élève. Objets de valeur et argent sont totalement interdits à l'école.

Il y a des mots qui font plus mal que les coups. Même très en colère, il ne faut pas insulter : les parents, l'origine, la religion, le nom, le physique des autres élèves.

Les élèves irrespectueux peuvent encourir des sanctions décidées par le conseil des maîtres après information aux familles.

XI.2 Certains actes interdits par la loi

Violences graves, non-respect des règles de sécurité de l'école, menaces, chantage, vol, racket... peuvent entrainer des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au dépôt d'une plainte au commissariat de police et au renvoi définitif de l'école.